

Politique d'Exécution des Ordres et de Sélection des Intermédiaires

REFERENCES REGLEMENTAIRES	Article L533-18 du COMOFI et RG AMF Article 321-110 à 115
PERIMETRE	Ensemble de la Société de Gestion
OBJECTIF	Présentation de la politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires de Sanso Investment Solutions

Version N°1	Par	Date
Rédaction	David Kalfon	15/11/2011
Revue	Marker Management Consulting	03/06/2013
Validation	David Kalfon	03/06/2013
Mise à jour	Sandra Royon	02/11/2017
Validation	Stéphane Huyghues Despointes	28/06/2018

DEFINITIONS

La « meilleure exécution » se définit comme l'obligation d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution d'ordres. La recherche de la meilleure exécution possible s'effectue compte tenu :

- du prix auquel est effectuée la transaction,
- de la rapidité d'exécution,
- de la probabilité d'exécution et du règlement,
- de la nature de l'ordre,
- de toute autre considération relative à l'exécution d'un ordre.

Les prestataires de services d'investissement qui transmettent pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de leurs décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de leurs clients, doivent se conformer à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs Clients. Le principe de « meilleure exécution » prend donc la forme ici de « meilleure sélection » consistant à sélectionner pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Ce principe nécessite la mise en place d'une politique de sélection. Le programme d'activité doit préciser l'organisation de la société de gestion pour définir et mettre à jour la politique de meilleure exécution et/ou de meilleure sélection : personnes ou services participant à l'élaboration de la politique, à la définition des critères utilisés et à leur validation, existence de comités d'évaluation ou de notation des prestataires sélectionnés ou à sélectionner, périodicité de revue de la politique ou de réévaluation des intermédiaires.

POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES

Dans le cadre de ces activités, la société est amenée à passer des ordres pour le compte des OPCVM et des mandats dont elle assure la gestion à des intermédiaires de marché agréés. A cette fin, la gestion prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients au regard des critères suivants :

- type d'ordre et type d'instrument financier,
- probabilité et rapidité d'exécution (en fonction de la liquidité de l'instrument financier),
- qualité des réponses (taux d'erreur),
- tarification de l'intermédiaire,
- efficacité opérationnelle, réactivité des équipes,
- qualité des traitements post-négociation,
- zones géographiques ou instruments financiers habituellement traités par l'intermédiaire.

PRINCIPAUX LIEUX D'EXECUTION

Les ordres peuvent être exécutés par les intermédiaires :

- Sur des marchés réglementés
- Sur des marchés organisés en fonctionnement régulier (ex : Marché Libre, Alternext)
- Sur des Systèmes Multilatéraux de Négociation « SMN »
- Auprès d'internalisateurs systématiques
- En OTC

POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Conformément à la réglementation, Sanso Investment Solutions sélectionne, pour chaque classe d'instruments financiers, l'entité auprès de laquelle les ordres sont transmis pour exécution et qui permet d'obtenir le meilleur résultat possible. Elle contrôle notamment que les entités pré-sélectionnées disposent d'une politique et de mécanismes d'exécution des ordres qui prévoient la meilleure exécution et leur permettent de se conformer à leurs obligations en la matière et qu'elles ont un accès suffisant aux lieux d'exécution.

La sélection des intermédiaires est réalisée sur la base des critères objectifs énoncés ci-dessus et s'effectue dans le cadre du Comité Brokers qui implique la validation de ses membres.

IMPORTANT : SANSO IS a recours depuis le mois de janvier 2018 aux services de la société EXOE – table de négociation externe – qui fournit un service de RTO (réception transmission d'ordres).

Ainsi, les gérants de SANSO transmettent leurs ordres à EXOE qui se charge de les transmettre, suivant la nature de l'instrument, aux brokers concernés dans le souci de toujours respecter la meilleure exécution.

SANSO fournit à EXOE la liste des brokers pour chaque type d'instruments.

Voir la « procédure de passage d'ordres ».

LE COMITE « BROKER »

Le Comité Brokers surveille l'efficacité des dispositifs en matière d'exécution des ordres et de la sélection des intermédiaires afin d'en déceler les lacunes et d'y remédier le cas échéant.

A cette fin, il :

- supervise donc la qualité de la relation avec les intermédiaires choisis,
- définit la politique de sélection et d'exécution de la société,
- approuve les nouveaux intermédiaires,

- examine les demandes pour traiter avec de nouveaux intermédiaires financiers,
- définit les modalités de sélection des intermédiaires financiers,
- effectue des contrôles des anomalies signalées.

La sélection et l'évaluation des intermédiaires et contreparties passent par une consignation des anomalies rencontrées tant par l'équipe des gérants que par le *Middle Office* dans leur travail quotidien.

Ces départements sont sensibilisés au type d'anomalies suivantes :

a) Gestion

- mauvaise interprétation des instructions (limite non respectée, mauvaise quantité ...),
- mauvais suivi de l'ordre (prix moyen d'exécution non satisfaisant),
- lenteur dans l'exécution,
- autre anomalie.

b) Middle office

- éléments de la confirmation ne correspondant pas à ceux transmis par les gérants (prix, quantité, courtage),
- non envoi de la confirmation ou envoi différé,
- confirmation envoyée au mauvais dépositaire ou à un mauvais TCC, autre anomalie...

Ainsi, dans le cadre de la procédure de sélection, une grille d'évaluation des intermédiaires est remise à l'équipe de gestion et au Middle office qui notent ainsi les intermédiaires selon des critères prédéfinis.

Les critères suivants sont également retenus à ce stade et peuvent être adaptés en cas de besoin :

- frais d'intermédiation (coût total de la transaction),
- qualité des réponses (taux d'erreur),
- rapidité d'exécution,
- qualité des traitements post-négociation (confirmation, règlement/livraison...),
- rapidité de compréhension des instructions de la gestion,
- capacité à trouver un bloc, le cas échéant,
- qualité d'exécution des ordres soignants,
- capacité à travailler des ordres sur des titres à plus faible liquidité,
- zone géographique d'intervention habituelle ou instruments habituellement appréhendés par l'intermédiaire.

Le Comité Brokers procède à une revue annuelle de sa politique d'exécution et des intermédiaires sélectionnés. Il peut se réunir à la demande de l'un de ses membres lors d'un changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à obtenir le meilleur résultat possible se produit.